

## RAPPORT SUR LE REGISTRE DES DOCUMENTS STATISTIQUES SUR LE PATUDO

Préparé par la Secrétariat de la CTOI

Ce document résume les informations reçues au titre du Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo (résolution 01/06) pour les périodes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004 et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005.

Un historique résumé des informations reçues depuis l'entrée en vigueur de cette résolution (les tableaux 2 et 4) est également fourni, en réponse à une demande du Comité d'application lors de la 9<sup>ème</sup> Session.

**Tableau 1.** État des déclarations des données requises par le Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo (résolution 01/06) pour le second semestre 2004 (1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004) et le premier semestre 2005 (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005).

Données requises par la résolution 01/06	État des déclarations
3. Chaque partie contractante doit remettre au Secrétariat un modèle du document statistique et du certificat de réexportation requis pour les importations de thon obèse, ainsi toute information concernant la validation présentée selon le modèle spécifiée à l'annexe 4, et lui fera part, en temps opportun, de toute modification apportée à l'information transmise.	<p>Durant l'intersession, le Secrétariat a reçu les premiers formulaires et données de validation de la part du Kenya.</p> <p>Plusieurs mises à jour ont également été reçues.</p> <p>Le Secrétariat s'efforce de publier les révisions et les nouvelles données sur le site Web de la CTOI dans les 24 h.</p>
5. Les parties contractantes qui importent du thon obèse doivent transmettre chaque année au Secrétariat les données collectées dans le cadre du programme, avant le 1er avril pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année précédente, et avant le 1er octobre pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année en cours. Ces informations sont ensuite transmises par le Secrétariat à l'ensemble des parties contractantes.	<p>La Rép. De Corée, le Japon et la Thaïlande ont fourni des informations pour S2 2004 et S1 2005 et le Sri Lanka uniquement pour S1 2005 (tableau 2).</p> <p>Le Secrétariat a envoyé ces informations aux CPC peu de temps après la compilation des rapports.</p> <p>Les tableaux 2 et 4 résument l'historique des déclarations des documents statistiques sur le patudo par les CPC.</p>
9. Le Secrétariat demande des informations sur la validation, à l'ensemble des parties non contractantes, des entités, des entités de pêche qui pêchent et exportent du thon obèse à des parties contractantes, en les priant de l'informer, en temps opportun, de toute modification ayant éventuellement été apportée aux informations transmises.	<p>Aucune information sur la validation n'a été reçue durant l'intersession de la part de non membres.</p>
10. Le Secrétariat est chargé de l'archivage et de la mise à jour des informations mentionnées aux paragraphes 3 et 9, de leur transmission à l'ensemble des parties contractantes, et de la diffusion rapide de toute modification qui leur aurait été apportée	<p>Le Secrétariat maintient une base de données dédiée aux données de la résolution 01/06. Les mises à jours sont publiées dès que de nouvelles données sont reçues. Les informations disponibles à ce jour sont résumées dans le tableau 4.</p> <p>Toute la correspondance relative au Programme de document statistique sur le patudo est également saisie dans la BDD. Le tableau 3 souligne quelques points pertinents.</p>
11. La Commission prie les parties non contractantes qui importent du thon obèse de collaborer à la mise en oeuvre du programme et de lui fournir les données recueillies suite à cette mise en oeuvre.	<p>Le Secrétariat n'a reçu aucune information en provenance de parties non contractantes.</p>
13. Dans la phase initiale du programme, les documents statistiques et les certificats de réexportation sont requis pour les produits surgelés dérivés du thon obèse.	<p>Toutes les informations reçues se rapportent au patudo congelé.</p>

**Tableau 2.** Vue d'ensemble des informations reçues au titre du Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo (résolution 01/06) depuis sa mise en application, pour le second semestre 2004 (1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004, S2) et le premier semestre 2005 (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005, S1). VAL signifie la soumission de documents de validation (signatures et sceaux). Les cellules grisées correspondent aux données soumises au Secrétariat. Données au 31 mars 2006.

MEMBRES DE LA CTOI	DONNÉES DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE PATUDO									
	VAL	2005		2004		2003		2002		
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	
AUSTRALIE										
CHINE										
COMORES										
ÉRYTHRÉE										
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE										
FRANCE, TERR. OM										
GUINÉE										
INDE										
IRAN, RÉP. ISLAMIQUE										
JAPON										
KENYA										
CORÉE, RÉP. DE										
MADAGASCAR										
MALAISIE										
MAURICE										
OMAN										
PAKISTAN										
PHILIPPINES										
SEYCHELLES										
SRI LANKA										
SOUDAN										
THAÏLANDE										
ROYAUME UNI, TERR. OM										
VANUATU										
<b>Parties coopérantes</b>										
INDONÉSIE										
AFRIQUE DU SUD										

**Tableau 3.** Problèmes relatifs au Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo.

Problème	Commentaires
<p>Soulevé lors de la 9<sup>ème</sup> Session.</p> <p>Certaines informations sur les «points d'exportation» dans le registre de la CTOI pourraient être incorrectes.</p>	<p>Lors de la 9<sup>ème</sup> Session, le Comité d'application (CdA) a noté que les informations soumises par le Japon pour 2002-2004 indiquaient de grandes quantités de patudo expédiées vers le Japon depuis Victoria (Seychelles) et Mombassa (Kenya), en contradiction avec les registres tenus par ces pays. Le CdA a demandé au Secrétariat d'étudier ce problème et d'en rapporter les résultats lors de la 10<sup>ème</sup> Session.</p> <p>Le Japon a indiqué que les données de «point d'exportation» dans les données qu'il a soumises ne correspondent pas forcément au point d'origine de la cargaison. De plus, lorsqu'un transbordement a lieu en mer, le point d'exportation donné correspond au port le plus proche au moment du transbordement. Cela explique les incohérences signalées ci-dessus.</p>
<p>Interprétations différentes de la notion de «période d'autorisation».</p>	<p>Conformément au Programme de document statistique, les importateurs ou les officiels ont accès au site Web de la CTOI pour vérifier si un navire est présent dans le Registre CTOI des navires autorisés. Ce faisant, nombreux sont ceux qui regardent également les données de «période d'autorisation» et, s'il n'y a aucune information dans cette rubrique, ou si la période est terminée, cela peut entraîner des délais dans l'acceptation de la cargaison, dans l'attente d'une clarification.</p> <p>Dans de tels cas, la démarche du Secrétariat est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si aucune date d'autorisation n'est indiquée : le Secrétariat suppose que le navire est autorisé tant que l'État de pavillon n'indique pas le contraire.</li> <li>▪ Si les dates d'autorisation indiquent que l'autorisation a expiré, le Secrétariat contacte l'État de pavillon pour vérifier si l'autorisation a été renouvelée ou pas.</li> </ul> <p>Le Secrétariat ne modifie aucune information du Programme de document statistique sur le site Web de la CTOI sans y avoir été expressément invité par l'État de pavillon concerné.</p>

**Tableau 4: Quantité et origine du patudo déclarées par les pays importateur en conformité avec la resolution 01/06 de la CTOI (programme de document statistique de la CTOI sur le patudo)**

Année <b>2005</b>		PAYS IMPORTATEUR *			
ZONE	PAVILLON DE CAPTURE	POIDS TOTAL (kg)	JAPON	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	THAILANDE
océan Indien	Chine	<b>4,797,730</b>	4,599,329	198,401	
	Taiwan Province de Chine	<b>39,926,072</b>	39,286,819	524,253	115,000
	Indonésie	<b>1,654,860</b>	1,568,051	86,809	
	Japon	<b>36,210</b>		36,210	
	Corée, République de	<b>3,026,257</b>	3,026,257		
	Maldives	<b>23,886</b>	23,886		
	Papouasie Nouvelle Guinée	<b>18,000</b>		18,000	
	Philippines	<b>1,423,140</b>	1,364,767	58,373	
	Seychelles	<b>4,902,766</b>	4,902,766		
	Sri Lanka	<b>15,062</b>	15,062		
<b>Total Année</b>		<b>55,823,983</b>	<b>54,786,937</b>	<b>922,046</b>	<b>115,000</b>

\* Seuls les pays ayant déclaré des importations de patudo sont indiqués dans la table ci-dessus

*N.B.: Ce rapport ne contient pas d'information relative au certificat de réexportation*

Année **2004**

ZONE	PAVILLON DE CAPTURE	POIDS TOTAL (kg)	PAYS IMPORTATEUR *		
			JAPON	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	THAÏLANDE
océan Indien	Chine	<b>2,531,671</b>	2,531,671		
	Taiwan Province de Chine	<b>47,974,984</b>	47,945,484		29,500
	Indonésie	<b>2,104,189</b>	1,920,095	184,094	
	Japon	<b>1,150</b>		1,150	
	Corée, République de	<b>1,438,307</b>	1,438,307		
	Maldives	<b>27,190</b>	27,190		
	Papouasie Nouvelle Guinée	<b>191,040</b>	121,000	70,040	
	Philippines	<b>1,374,040</b>	1,374,040		
	Seychelles	<b>4,287,837</b>	4,287,837		
<b>Total Année</b>		<b>59,930,408</b>	<b>59,645,624</b>	<b>255,284</b>	<b>29,500</b>

\* Seuls les pays ayant déclaré des importations de patudo sont indiqués dans la table ci-dessus

*N.B.: Ce rapport ne contient pas d'information relative au certificat de réexportation*

Année **2003**

**PAYS IMPORTATEUR \***

ZONE	PAVILLON DE CAPTURE	POIDS TOTAL (kg)	PAYS IMPORTATEUR *		
			JAPON	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	THAÏLANDE
océan Indien	Chine	<b>3,657,774</b>	3,555,436	30,000	72,338
	Taiwan Province de Chine	<b>55,345,407</b>	55,082,399	258,508	4,500
	Indonésie	<b>2,155,518</b>	2,155,518		
	Corée, République de	<b>419,846</b>	419,846		
	Namibie	<b>19,342</b>	19,342		
	Papouasie Nouvelle Guinée	<b>385,000</b>	385,000		
	Philippines	<b>1,455,576</b>	1,455,576		
	Seychelles	<b>1,968,637</b>	1,964,637	4,000	
	Afrique du Sud	<b>7,204</b>	7,204		
<b>Total Année</b>		<b>65,414,304</b>	<b>65,044,958</b>	<b>292,508</b>	<b>76,838</b>

\* Seuls les pays ayant déclaré des importations de patudo sont indiqués dans la table ci-dessus

Année **2002**

**PAYS IMPORTATEUR \***

ZONE	PAVILLON DE CAPTURE	POIDS TOTAL (kg)	PAYS IMPORTATEUR *
			JAPON
océan Indien	Chine	<b>334,625</b>	334,625
	Taiwan Province de Chine	<b>12,985,570</b>	12,985,570
	Indonésie	<b>996,646</b>	996,646
	Corée, République de	<b>115,160</b>	115,160
	Namibie	<b>14,119</b>	14,119
	Philippines	<b>533,176</b>	533,176
	Seychelles	<b>480,281</b>	480,281
	Afrique du Sud	<b>13,598</b>	13,598
<b>Total Année</b>		<b>15,473,175</b>	<b>15,473,175</b>

\* Seuls les pays ayant déclaré des importations de patudo sont indiqués dans la table ci-dessus

*N.B.: Ce rapport ne contient pas d'information relative au certificat de réexportation*